

Mrs RICARD Paul Claude, Hervé, Jean Noël, Bernard
10 route de Béziers
34490 PAILHES

Pailhès le 21 Septembre 2023.

Mairie de PAILHES
Place de la Mairie
34490 PAILHES

P.J: 3

Monsieur

je viens par la présente , vous résumer notre sentiment concernant la future modification du P.L.U. et le sort réservé au terrain que nous possédons avec mes frères , cadastré D 283 .

En effet , suite à une réunion familiale , nous sommes tombés d'accord pour desservir tant en chaussée d'accessibilité qu'en desserte des différents réseaux (eau, égout, téléphone, réservation pour la fibre, éclairage public ...) notre terrain au travers du terrain adjacent appartenant à notre frère Paul Claude RICARD .

De plus , les limites de ce terrain s'inscrivent quasiment en droite ligne avec la fin du lotissement « lou pastre » ce qui ne constituerait en aucune manière une verrière immobilière .

Enfin, les constructions seraient situées en recul maximal par rapport à la départementale reliant Pailhès à Thézan les Béziers et , de ce fait , seraient pratiquement invisibles depuis cette chaussée .

Dans le domaine de la construction de terre agricole , ce terrain est en friche depuis plus de trente ans et aucun viticulteur actuel ne serait disposé à replanter et exploiter une si petite parcelle. Cela ne sera pas le cas des parcelles agricoles exploitées qui sont cependant promises à la construction en zone I-AU et O-AU 1.

Pour mémoire nous vous rappelons que ce terrain faisait partie intégrante du P.O.S . et par la suite , en toute logique, du P.L.U. approuvé en date du 27 Février 2014.

Pour ces raisons nous vous demandons de bien vouloir revoir votre position , et nous nous tenons à votre écoute pour un éventuel entretien.

Je vous prie de croire , Monsieur le Maire , à l'assurance de toute ma considération.



NB : zone D 283 non boisée .

→ Ce terrain faisait partie du projet "Chantaulou" . Voir dossier en Mairie .

**VERSION
INITIALE**



N

A

UB

D/52

0-AU2

D 283

Nep

N


I-AU

0-AU

Rte de
Thezon Is Bp.

Terrain
constructible
de
M. Tai Phade

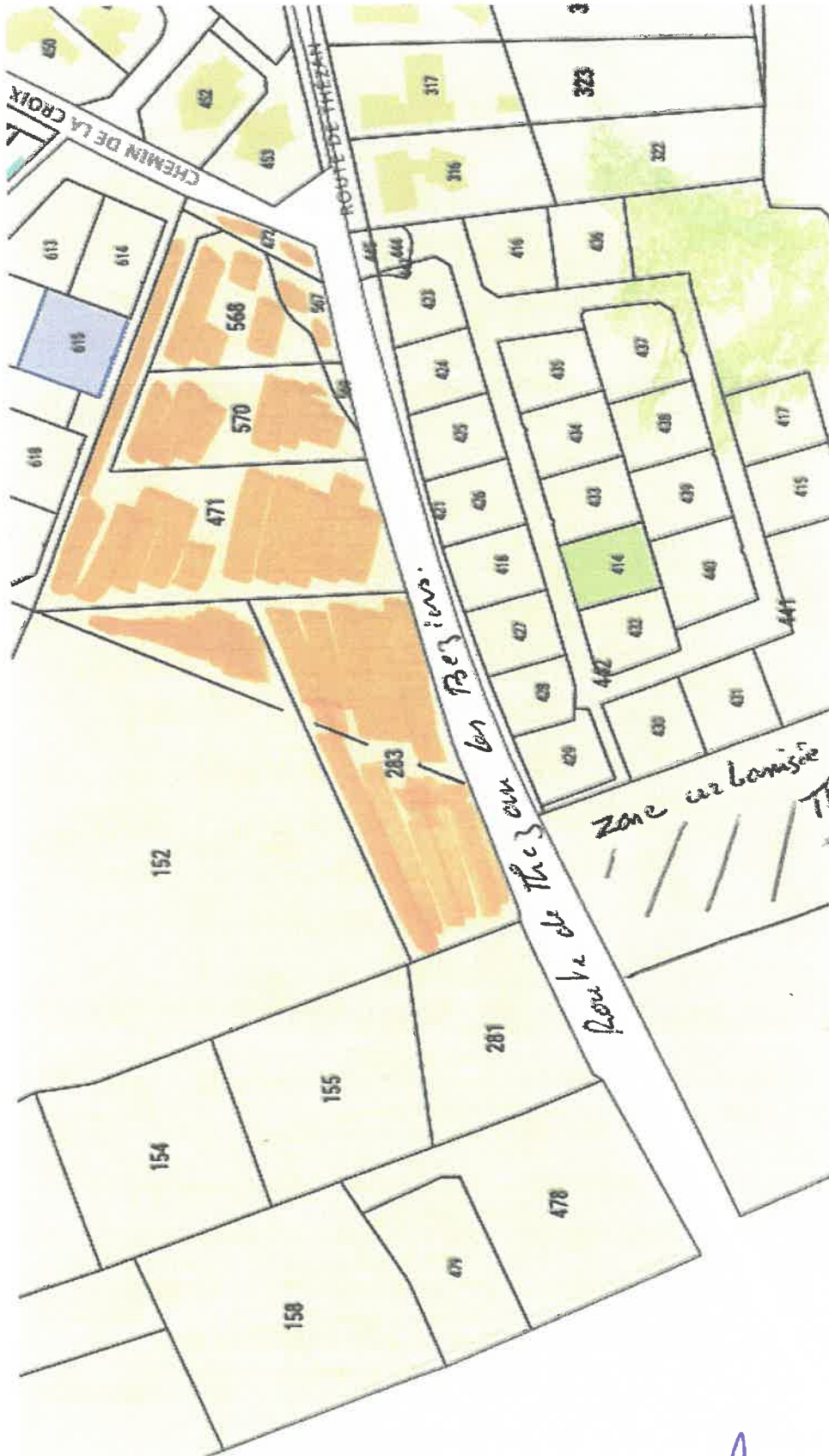
Annexe A

 zone à urbaniser. (prou au P.O.S Ancien n° 1)



Annexe 2

II Zones souhaitées.



Annexe 3